

Arrêté du Maire N°2025/SU/33

OBJET : Domaine et patrimoine - Gestion du domaine privé - Arrêté de constatation d'un bien vacant et sans maître sis Montagne des chèvres 30400 Villeneuve-lez-Avignon.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2131-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code civil,

Vu l'avis de la CCID en date du 29 avril 2025,

Vu la saisine du service des hypothèques de la DGFIP en date du 2 avril 2025,

Vu le PV de constatation dressé le 3 juin 2025,

Considérant l'état de dégradation manifeste du bien immobilier situé Montagne des chèvres 30400 Villeneuve-lez-Avignon (France), cadastré sous la parcelle BL 18, et l'absence de propriétaire ou de représentant légitime,

ARRÊTONS

Article 1 : Le bien immobilier situé Montagne des chèvres 30400 Villeneuve-lez-Avignon, cadastré sous la parcelle BL 18, est constaté comme étant vacant et sans maître, en raison des éléments suivants :

1. Absence de toute occupation apparente
2. Non-paiement des taxes foncières
3. Détérioration visible du bien
4. État de friche avancée du bien

Article 2 : Ce bien est inoccupé, sans entretien manifeste, sans propriétaire connu ni revendication, et les taxes foncières ne sont plus acquittées depuis plus de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

1. Publié et affiché pendant 6 mois sur le site de la commune et en mairie,
2. Notifié aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire,
3. Notifié, le cas échéant, à l'habitant ou à l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité,
4. Notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : À l'issue du délai légal de 6 mois, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître à dater de l'accomplissement des mesures de publicité, la commune pourra exercer son droit de prise de possession du bien, conformément à l'article L.1123-3 du CG3P.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 06/10/2025

Nathalie LEGOFF



Maire de Villeneuve lez Avignon